



FOURNITURE DE REPAS AU CENTRE DE LOISIRS



DECISION

N° 2019 – D32

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics landespublic.org le 08/11/2019 et dans le journal SUD-OUEST le 13/11/2019,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation l'offre présentée par l'entreprise ELRES, dénommée commercialement ELIOR France, est en tous points conforme aux attentes de la commune tant sur l'exécution des prestations que sur les tarifs.

CONSIDERANT que les tarifs proposés dans le cadre de la variante/option visant à intégrer du lait bio dans les recettes et un minimum de 25 % de produits bios dans les menus.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La société ELIOR – ELRES SAS ayant son siège social à Tour Egée - 9-11 allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE cedex est retenue pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur la structure du centre de loisirs de TARTAS pour les années 2020 à 2022 incluses selon les tarifs de la variante retenue ci-après :

Type de repas	Tarif unitaire HT	TTC
Repas enfant âge maternelle	2,697 €	2,845 €
Repas enfant âge élémentaire	2,965 €	3,128 €
goûter	0,591 €	0,624 €
Repas adulte	3,359 €	3,544 €
Pique nique adulte	3,585 €	3.782 €
Pique nique âge maternelle	3,277 €	3,457 €
Pique nique âge élémentaire	3,389 €	3,575 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 20 décembre 2019

Le Maire,

